

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

**Azur Epoxy**

**Immatriculée RCS :** 995 148 665 R.C.S Nice

**Siège Social :** 9 Route de Turin 06300 – Nice

**Email :** contact@azurepoxy.fr

**Secteur d'activité :** Mise en place de revêtements de sol en résine époxy dans des bâtiments et projets de construction

---

## Article 1 – Objet et champ d’application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l’ensemble des prestations réalisées par la société **Azur Epoxy**, relatives à la fourniture et à la mise en œuvre de revêtements de sol en résine époxy, ainsi que toutes prestations annexes, auprès de ses clients professionnels ou particuliers.

Toute commande implique l’acceptation pleine et entière des présentes CGV, lesquelles prévalent sur tout autre document du client, sauf accord écrit contraire.

## Article 2 – Devis et commandes

Les devis émis par Azur Epoxy sont gratuits (sauf mention contraire) et valables pour une durée de **30 jours** à compter de leur date d’émission.

La commande est considérée comme ferme et définitive après :

- acceptation écrite du devis (signature, bon pour accord),
- et versement de l’acompte prévu au devis, le cas échéant.

Toute modification demandée par le client après validation du devis devra faire l'objet d'un avenant écrit et pourra entraîner un ajustement du prix et des délais.

## Article 3 – Prix

Les prix sont exprimés en **euros (€)**, hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) selon la réglementation en vigueur.

Les prix tiennent compte des conditions connues au moment de l'établissement du devis (surface, état du support, accessibilité du chantier). Toute sujexion imprévue (support non conforme, humidité excessive, travaux supplémentaires) pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire après accord du client.

## Article 4 – Conditions de paiement

Sauf stipulation contraire au devis :

- un **acompte** peut être exigé à la commande,
- le **solde** est payable à la fin des travaux ou selon l'échéancier convenu.

Les paiements s'effectuent par virement bancaire, chèque ou tout autre moyen accepté par Azur Epoxy.

Tout retard de paiement entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'application de pénalités de retard calculées au taux légal en vigueur,
- ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément à la législation française.

## Article 5 – Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont donnés à titre indicatif et dépendent notamment :

- des conditions techniques du chantier,
- des conditions climatiques,
- de la disponibilité des matériaux.

Azur Epoxy ne saurait être tenue responsable des retards dus à un cas de force majeure ou à des causes indépendantes de sa volonté.

## Article 6 – Obligations du client

Le client s'engage à :

- mettre à disposition un support conforme et accessible,
- garantir l'accès au chantier dans les délais convenus,
- fournir toute information technique nécessaire avant le démarrage des travaux.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une suspension des travaux ou des frais supplémentaires.

## **Article 7 – Réception des travaux**

La réception des travaux a lieu à l'issue de la prestation, en présence du client ou de son représentant.

Toute réserve devra être mentionnée par écrit lors de la réception. À défaut de réserve, les travaux seront réputés conformes et acceptés.

## **Article 8 – Garanties et responsabilités**

Azur Epoxy garantit la conformité de ses prestations aux règles de l'art et aux normes en vigueur.

La garantie ne couvre pas :

- l'usure normale,
- les dégradations dues à un mauvais usage ou entretien,
- les défauts liés au support existant non signalés ou non conformes.

La responsabilité d'Azur Epoxy est strictement limitée au montant des travaux réalisés.

## **Article 9 – Assurance**

Azur Epoxy déclare être couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle et, le cas échéant, une assurance décennale conformément à la réglementation applicable.

## **Article 10 – Résiliation**

En cas de résiliation de la commande par le client après acceptation du devis, les sommes déjà versées resteront acquises à Azur Epoxy à titre d'indemnisation, sans préjudice des travaux déjà réalisés.

## **Article 11 – Force majeure**

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas d'inexécution due à un événement de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence françaises.

## **Article 12 – Droit applicable et juridiction compétente**

Les présentes CGV sont soumises au **droit français**.

En cas de litige, et à défaut de résolution amiable, les tribunaux compétents du ressort du siège social d'Azur Epoxy seront seuls compétents.

---

## Azur Epoxy

Revêtements de sol en résine époxy – Qualité, durabilité et finitions professionnelles